

Réparation et réutilisation des appareils électro- ménagers-: outil de prévention des déchets, outil de développement durable

Une des priorités de la nouvelle directive européenne qui va être transposée en France dans l'année, la réutilisation des appareils ménagers, va donner un nouvel élan aux entreprises de l'économie sociale et solidaire dans le cadre d'un marché désormais solvable. Un marché qui, à son rôle dans la prévention des déchets ajoute deux autres fonctions-: utilité sociale et création d'activités économiques. Le témoignage du réseau Envie.

par Jean-Luc Tissier,

Délégué général, Fédération Envie ()*

La politique européenne en matière d'environnement définit un niveau élevé de protection et elle est basée sur quatre idées force-: précaution, action préventive, correction des atteintes à l'environnement et principe du pollueur-payeur. Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) sont, quant à eux, reconnus comme un des domaines prioritaires à

réglementer à l'échelle européenne. C'est la raison d'être de la directive du 27 janvier 2003 qui devrait être transposée en droit français dans le courant de l'année 2005 et dont les objectifs généraux ont été clairement définis-

✓-mettre en œuvre une collecte sélective de ce type de déchets,

✓-atteindre une collecte de 4-kg de DEEE par habitant et par an à la fin 2006,

✓-et souligner la responsabilité des producteurs qui devront financer le traitement, la récupération et l'élimination non polluante des déchets de leurs appareils.

L'une des limites actuelles au recyclage des DEEE réside dans l'insuffisance des quantités collectées qui ne permettent pas un recyclage à grande échelle-; c'est la raison pour laquelle les Etats membres devront, aussi, encourager l'implication des

utilisateurs finaux. Selon la catégorie d'équipement considérée, les objectifs de recyclage et de valorisation sont fixés par la directive entre 50 et 80-% mais les Etats auront la possibilité d'aller au-delà de ces exigences.

La directive s'applique à une dizaine de catégories d'appareils dont le grand et le petit électroménager «-blanc-», les produits «-gris-» (équipements informatiques et de télécommunication), les produits « bruns-» (téléviseurs, radios...), les matériels d'éclairage, les outils électriques, les jouets, les appareils médicaux, les instruments de surveillance et les distributeurs automatiques.

La réutilisation (ou réemploi) des appareils visés est définie comme l'une des priorités de la directive et c'est notamment en ce sens que travaillent depuis plusieurs mois les acteurs chargés de la mise en œuvre de la nouvelle réglementation en France.

Un cas exemplaire, le réemploi des appareils électroménagers

Le plus souvent, les circuits existants de réutilisation et de réemploi se sont déve-

loppés dans le cadre d'une double logique économique et d'insertion professionnelle. Dans la majorité des cas, ce sont les entreprises de l'économie sociale et solidaire qui ont occupé --avec le soutien très actif des distributeurs, des fabricants et des collectivités locales-- le terrain des activités de reconditionnement d'équipements électroménagers.

Plus de 12-millions d'appareils «-gros électroménagers-» arrivent en fin de vie --ou plutôt se retrouvent considérés comme tel par leurs détenteurs-- chaque année, en France-: de quoi poser les bases d'une offre et d'une demande qui, depuis une vingtaine d'années, ont permis l'émergence et l'organisation d'un véritable marché de l'électroménager d'occasion.

Quelques grandes entreprises de l'économie sociale, s'appuyant sur le concept de l'insertion par l'activité économique et sur la montée en puissance du principe du respect de l'environnement sont devenues aujourd'hui des acteurs industriels incontournables qui auront leur mot à dire dans la mise en œuvre de la directive européenne. Le réseau Envie, les communautés Emmaüs et les recycleries, aux côtés des entreprises sociales indépen-

dantes, en constituent le fer de lance et c'est bien à un véritable positionnement de ces acteurs sur le grand marché des DEEE que l'on assiste aujourd'hui.

Envie est le seul réseau national qui réalise aujourd'hui la dépollution des appareils de froid domestiques par l'extraction des fluides frigorigènes. Les composants les plus polluants sont extraits.

R. Guillet

Le réemploi: un outil évident de prévention des déchets

La notion de réemploi est clairement définie-; il s'agit d'appareils, déjà mis sur le marché et utilisés par des consommateurs, considérés par eux «-en fin de vie-», ayant connu une utilisation conforme à leur destination, et dont l'orientation vers le marché du réemploi constitue une alternative à la destruction ou à la mise en décharge. Ces appareils, qui ont une valeur marchande nulle, sont, une fois remis en état conformément aux obligations fixées par les fabricants, à nouveau proposés à la vente à des acheteurs, dans le but d'une utilisation finale en lien avec leur destination initiale. D'un point de vue environnemental, le réemploi s'inscrit bien dans une logique de prévention de la production de déchets, étant donné qu'il induit la prolongation de la durée de vie des appareils concernés. Il ne s'agit plus, dès lors, de jeter systématiquement un appareil supposé en fin de vie mais bien de le remettre en état de fonctionner. Après expertise, 5 à 10-% des appareils collectés dans les déchetteries sont ainsi « réemployables-» contre 20 à 35-% pour les appareils collectés chez

les distributeurs (la raison en est d'abord l'âge plus élevé des premiers appareils qui ont déjà eu souvent une « seconde vie-» comme appareil d'appoint ou dans une chambre d'étudiant, etc.-; s'y ajoutent les conditions de manutention par les particuliers souvent destructrices pour des appareils déjà considérés comme déchets).

Ici, nettoyage d'un four pour revente.

Quelques grandes entreprises de l'économie sociale, s'appuyant sur le concept de l'insertion par l'activité économique et sur la montée en puissance du principe du respect de l'environnement sont devenues aujourd'hui des acteurs industriels incontournables qui auront leur mot à dire dans la mise en œuvre de la directive européenne.

L'organisation du réemploi par Envie

Le marché actuel du réemploi est caractérisé par:-

✓-des filières de collecte liées aux distributeurs de produits neufs (reprise de l'ancien appareil lors de la livraison d'un neuf) ou aux collectivités (appareils déposés en déchetterie ou à la collecte des déchets encombrants)-;

✓-et des filières de commercialisation originales distinctes des grands circuits de distribution. Ces appareils s'adressent en général à une population défavorisée et les prix de vente sont largement inférieurs aux prix des produits neufs équivalents.

Il convient toutefois de noter qu'un réseau comme Envie, qui vend aujourd'hui plus de 60-000 appareils par an, voit ses magasins de plus en plus fréquentés par un public classique en recherche d'une bonne affaire et/ou sensible au travail de réinsertion que permet l'activité de réemploi. A titre indicatif, à la mi-2005, les appareils proposés par un magasin Envie commençaient à 99 Euros pour un

lave linge ou un réfrigérateur, et 129 euros pour un réfrigérateur-congélateur ou un cuisinière (tous avec garantie d'un an).

Il est remarquable de constater que, contrairement à ce que l'on entend parfois, la majorité des entreprises sociales impliquées dans cette activité répondent déjà aux exigences réglementaires notamment en matière de conformité des sites d'exploitation (Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), transports...), de conformité relative aux activités de dépollution des appareils de froid et aux exigences techniques définies par les constructeurs. Envie a notamment souhaité que ses centres soient autorisés conformément aux exigences du Code de l'environnement pour les activités

R. Guillet

qu'ils pratiquent-: 27 centres sont ainsi ICPE.

La Fédération Envie vient également de développer un système de traçabilité des appareils, entre le moment de leur collecte et leur lieu de destruction, répondant ainsi à l'une des exigences de la directive sur les DEEE.

De même, les entreprises sociales positionnées sur le réemploi sont en mesure de justifier d'un haut niveau de qualité professionnelle de leurs encadrants techniques, ce qui leur permet de proposer une gamme de produits particulièrement fiables, le plus souvent couverts par une garantie au moment de la vente (un an pour le gros électroménager).

Le choix des appareils qui vont pouvoir être orientés vers la piste «-réutilisation-» est la

première étape-: les appareils de bas de gamme, affectés de défauts rédhibitoires sont écartés, au bénéfice d'appareils de marque, ou d'appareils connus pour leurs performances et robustesse. Ainsi, la consommation d'eau ou d'électricité du modèle sera prise en compte. Ceci est un « plus social-», car prix d'achat bon marché ne doit pas signifier un coût d'usage plus élevé, surtout pour des acquéreurs de milieux modestes. L'opérateur aura ensuite à réaliser un diagnostic «-remise en état-», avec estimation économique. Les appareils valables bénéficieront effectivement du travail prévu, avec remplacement des pièces jugées importantes (par des pièces détachées neuves)-; ils subiront, ensuite, tests et

essais prolongés avant d'être proposés à la vente.

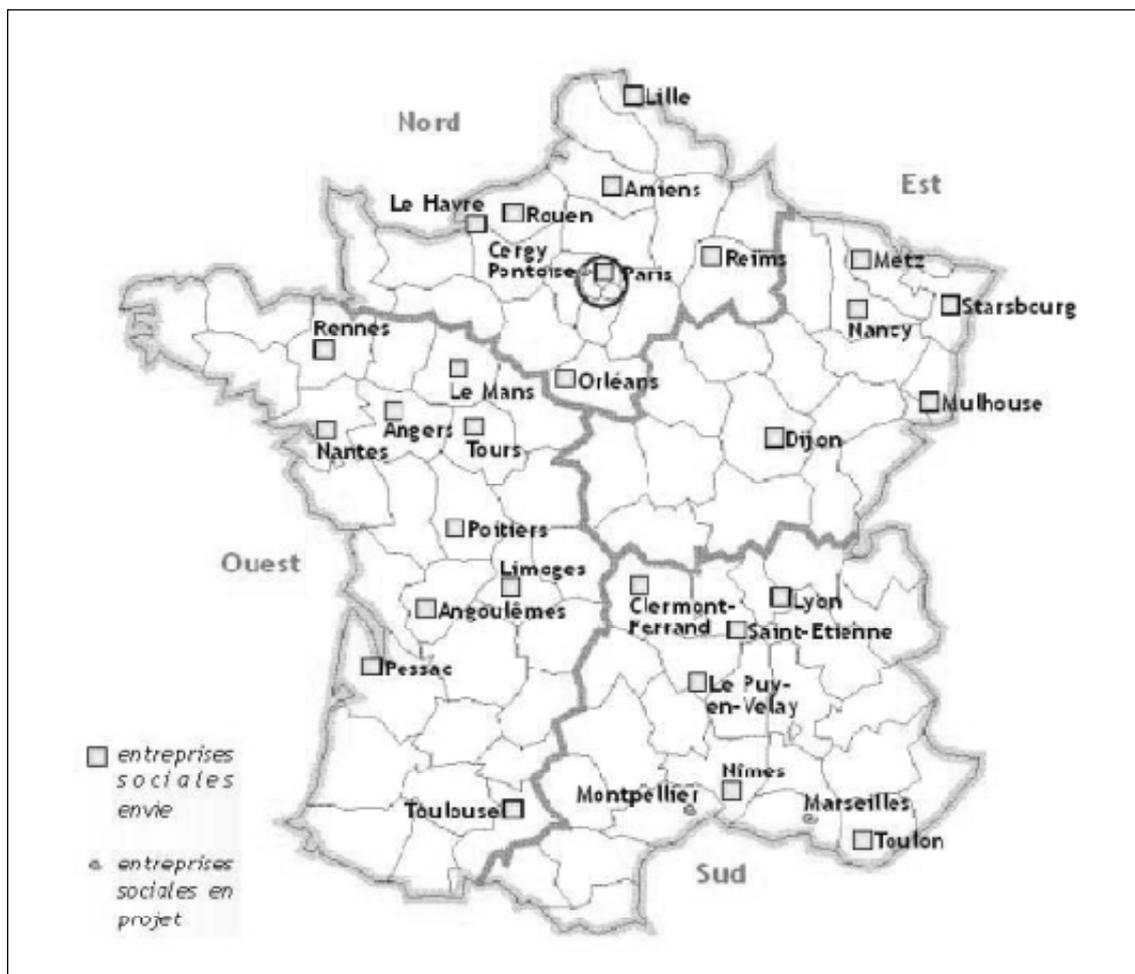
Pour la clientèle disposant de moyens réduits, ces appareils constituent une solution très intéressante par rapport à l'offre alternative, c'est-à-dire les soldeurs, ou les appareils de bas de gamme des grandes surfaces (hypermarchés ou spécialisés). Mais la concurrence est forte, avec une force de frappe publicitaire exceptionnelle, et aussi la tentation du neuf... Le réseau Envie a réussi, malgré cela, à se positionner convenablement, avec une cible bien identifiée, à dominante sociale.

Pour mémoire, on peut signaler que l'accès aux appareils d'occasion (mais non garantis) est aussi possible *via* les dépôts ventes de particuliers, ou par les petites annonces et, dans le cas du petit électroménager, au travers des vide greniers-: tout cela contribue aussi à prolonger la vie des appareils et à réduire le flux des déchets.

Les appareils jugés non aptes au réemploi par le Centre Envie sont, soit dirigés vers des professionnels du recyclage, soit démantelés pour séparer les matériaux pour valorisation, avec gestion adéquate des résidus. Envie est le seul réseau national qui réalise aujourd'hui la dépollution des appareils de froid domestiques par l'extraction des fluides frigorigènes.

Le réseau Envie
Les entreprises sociales du réseau Envie mettent en œuvre des activités économiques qui s'inscrivent dans une perspective de développement durable et solidaire. Ces activités économiques, support d'une mission d'insertion de personnes en difficultés, conjuguent des objectifs sociaux et des objectifs environnementaux-: équipement en appareils électrodomestiques de familles à faible revenus, préservation des ressources, protection de l'environnement, recyclage.

Envie est une fédération d'entreprises sociales qui organise et structure depuis plus de 10 ans une filière de collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques en fin de vie. Le réseau Envie regroupe maintenant une trentaine d'entreprises, avec un maillage bien réparti sur le territoire national. Leur activité de base, exercée pour les premières d'entre elles depuis 1984, est la réparation ainsi que la vente d'occasion d'appareils électroménagers, vendus exclusivement dans les magasins du réseau Envie partout en France.



Les composants les plus polluants sont extraits.

Au total, 500-000 appareils sont ainsi maintenant traités chaque année par les entreprises du réseau Envie, dont 65-000 sont réparés et recommercialisés. Sur le plan économique, la revente d'appareils pour l'ensemble du réseau Envie a représenté en 2004 12,5 millions d'Euros, les trois premiers centres (Rouen, Nantes et Strasbourg) réalisant des ventes comprises entre 600 et 700 K Euros chacun.

Un rôle privilégié à jouer pour l'application de la directive

Dans le cadre de l'entrée en application de la directive européenne sur les Equipements électriques et électroniques en fin de vie (DEEEFV), qui demande à la fois de rendre prioritaire la réutilisation et d'améliorer la gestion des déchets, Envie a aujourd'hui une position exceptionnelle. Les compétences

acquises par nos entreprises dans la pratique du réemploi leur donnent aussi la capacité d'identifier les différents composants des appareils destinés à la destruction, permettant ainsi de réaliser l'extraction de sous-ensembles (polluants et non-polluants) pour leur mise en filière de valorisation ou de traitement. Ceci leur permettra de se positionner plus largement sur tout ou partie de la filière industrielle des DEEE, et de développer ainsi leur expertise et leur savoir-faire, dans le cadre d'un marché rendu

solvable par la directive européenne: ce sera une nouvelle étape dans nos activités. Il faut dire en effet que, jusqu'à présent, la cession gracieuse des appareils rebutés était souvent considérée comme un «-geste-» suffisant par le professionnel ou la collectivité, peu nombreux à financer le travail de dépollution. Codifié dans le cadre de la directive et de son décret d'application en France, la gestion des DEEE va devenir un traitement obligatoire, auquel sera légitimement attaché un coût. Plusieurs centres d'Envie ont été des pionniers en la matière: celui de Strasbourg, avec la récupération des fluides frigorigènes, celui de Nantes, partenaire de la grande expérience menée par Screlec et la communauté urbaine de Nantes. Prochainement, celui de Lille sera associé à la création du premier centre industriel français de traitement complet des appareils de froid (réfrigérateurs et congélateurs), en partenariat avec un industriel belge.

L'idée de maintenir un appareil électroménager dans sa fonction initiale et de prolonger ainsi son existence, s'accommode parfaitement bien des dispositions de la directive européenne sur les DEEE. Mais le réemploi de l'électroménager remplit, outre son rôle de prévention de la production de déchets, deux autres fonctions d'utilité sociale (accès à des appareils de qualité pour des familles défavorisées) et de création d'activités économiques. Le réseau Envie accueille chaque année un milliers de personnes en contrat d'insertion. Nous sommes là vraiment dans l'essence même du développement durable!

Note

(*)-Fédération Envie. 293 avenue du Président Wilson. 93210 Saint-Denis la Plaine
Tel.: 01 48 13 90 00. federation@envie.org

En savoir plus

--<http://www.ademe.fr/entreprises/dechets/dechets/docs/InvSitesTraitDEEE2004.pdf>

--<http://www.industrie.gouv.fr/pdf/deee.pdf>

--Etude de l'Ademe, Le réemploi des déchets par les structures de l'économie solidaire/mai 2004.

Une date à noter dès maintenant : **Mardi 24 janvier 2006**
Journée technique nationale organisée par l'ADEME avec l'ASTEE
Salons de l'Aveyron, Paris 12^e

**La nouvelle réglementation sur les Déchets d'Équipements
Électriques et Électroniques (DEEE) :**
quelles conséquences pour les collectivités locales ?

ADEME 2, square La Fayette - BP 90406 - 49004 Angers Cedex 01
Tél. : 02 41 91 42 30 www.ademe.fr